



Règlement intérieur : école de danse ARTEMPO

Article 1 : Règlement intérieur

Le présent règlement sera affiché de façon permanente à l'accueil de l'école de danse et sera consultable par tous.

Toute inscription à l'école de danse vaut acceptation du règlement intérieur. Le document signé (parents pour les mineurs) attestant que tout adhérent a bien consulté le présent règlement doit être remis à la directrice.

Article 2 : Dispositions légales

L'école de danse ARTEMPO est le nom commercial d'une école de danse privée dirigée par Solène PERRETTE, professeur de danse diplômée d'état, est une école destinée aux amateurs, répondant aux obligations formulés par la législation en vigueur.

Les professeurs de l'établissement sont, à ce titre, titulaire du diplôme d'état de professeur de danse leur permettant d'enseigner la danse. Leurs diplômes sont affichés à l'accueil.

Article 3 : Planning des cours

Les cours ont lieu de Septembre à Juin.

Lors des vacances scolaires, les cours seront donnés une semaine sur les deux, sauf les vacances de Noël où les deux semaines seront interrompu.

Le tarif est calculé annuellement et ne subit pas de modification que les mois comportent 2, 3, 4 ou 5 semaines.

Article 4 : Inscription

L'inscription est validée lorsque sont fournis les pièces suivantes :

- Fiche inscription et renseignements remplie.
- Fiche consultation du règlement intérieur signée.
- Fiche autorisation droit à l'image signée.
- Le paiement de l'adhésion (règlement 1x, 3x ou 10x)

La professeur de danse se réserve le droit du refuser un élève dans le cours si le règlement de danse n'a pas été effectué dans les 3 mois qui suivent l'inscription de l'élève.

Article 5 : paiements

Tous les cours sont payables d'avance.

Les paiements s'effectuent par chèque, espèce ou virement bancaire (en indiquant bien le nom et prénom de l'enfant).

Tous les chèques pour l'année entière doivent être remis à la rentrée, ils seront encaissés chaque début de mois (si règlement mensuel) ou chaque début de trimestre (si règlement en 3x).

La carte de 10 cours démarre après le paiement de celle-ci.

Les abonnements ne sont ni cessibles, ni remboursables, ni fractionnaires, sauf en cas d'incapacité de plus de 15 jours et sur présentation d'un certificat médical.

En cas d'absence du professeur les cours seront soit reportés soit remboursés.

Article 6 : Engagement annuel

Les cours de danse aboutissent en fin de saison à un spectacle ; il est donc important qu'après une phase de découverte de l'activité en Septembre, l'engagement à partir d'Octobre soit définitif ; c'est pourquoi toute année commencée est intégralement due.

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du groupe et continuer à soit même progresser, dans une constante continuité.

L'élève inscrit se doit d'être présent aux deux représentations du spectacle annuel. Les dates sont communiqués à la rentrée, en septembre.

Article 7 : Consignes pendant les cours

Pendant leur présence dans l'établissement il est demandé aux élèves et aux parents de respecter les consignes d'hygiène et de sécurité applicables à

l'ensemble des locaux. Interdiction formelle de fumer et de consommer des substances alcoolisées ou prohibées par la loi.

Les accompagnants (frères, soeurs, amis) sont sous la responsabilité des parents.

Il est recommandé pour la sécurité des enfants d'informer les professeurs si l'enfant quitte l'établissement avec une autre personne que ses représentants légaux.

Les téléphones portables restent dans les sacs dans les vestiaires. En cas de pertes ou de vols, l'école de danse ne pourra pas être tenue responsable. L'accès au vestiaire et au studio de danse est strictement réservé aux élèves et aux professeurs.

La tenue vestimentaire doit être adaptée à l'activité afin de ne pas être gêné dans les mouvements ni être source de danger pour soi ou autrui (ex : pas de jeans, robe, tenue civile, bijoux).

Pour les cours de contemporains, Hip-Hop et Cardio Dance il est libre de choisir la tenue de son choix.

Pour des raisons d'hygiène, vous devez venir avec votre propre tapis de yoga pour les cours de Warrior Yoga ; une tenue proche du corps est conseillé.

Les cheveux doivent être attachés sans aucun cheveux tombant sur le visage afin de libérer la totalité du champ visuel de l'élève.

Des baskets propres réservés à la pratique intérieur doivent être utilisés pour les cours de cardio dance et hip-hop.

Avant chaque début de cours les élèves doivent attendre le professeur dans le sas prévu à cet effet avant de rentrer dans le studio de danse, sauf accord du professeur.

Dans le studio de danse il est formellement interdit de s'appuyer sur les miroirs, ceux-ci étant fragiles et pouvant se fissurer si une trop grande pression est réalisé dessus. Il est également interdit de courir ou de bouger les miroirs fixés sur rails.

Les élèves mineurs sont sous la responsabilité du professeur uniquement dans l'espace de danse et sous la responsabilité de leurs parents dans les vestiaires et l'accueil ; le professeur ne pouvant pas être à la fois en train de donner un cours et surveiller les enfants dans les vestiaires ou l'accueil.

Il est fortement recommandé aux parents d'être à l'heure à la fin du cours et de prévenir en cas de retard exceptionnel.

L'école de danse ouvre 10 min avant le début du premier cours.

Article 8 : Spectacle de danse de fin d'année

Les dates du spectacle : 3 et 4 juillet 2026 au théâtre Sauvageot à Paray-le-Monial.

Le tarif des places seront donnés lors de la sortie de l'affiche du spectacle.

Les élèves participants au spectacle ne paient pas de place. Les parents ne sont pas obligés d'assister à toutes les séances.

Un complément d'informations sera donné plus tard dans l'année, en janvier.

L'élève inscrit à un cours de danse se doit d'être présent aux deux représentations du spectacle annuel.

Les élèves participant au spectacle achètent un costume (prix à établir lors du complément d'informations). Ils gardent le costume après le spectacle.

Pour les autres ballets les costumes sont soit prêtés par l'école de danse soit sortis directement de votre armoire.

Article 10 : Manquement au règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Fait à Marcigny le 1er septembre 2024

La directrice Mme Perrette Solène